

## SÉANCE DU 20 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Dominique COUEFFÉ, Maire.

Etaient présents : Ms BELLANGER, RAMAUGER, DONNE, CORDIER, DELAMOTTE, FAVRY, PALIERNE et Mmes CROISSANT, BEYLICH

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Absent : CHASLE Tony

Secrétaire de séance : CROISSANT Cécile

Date de convocation : 12 février 2026

Le procès-verbal de la précédente séance a été approuvé à l'unanimité.

<i>Membres en exercice :</i>	<i>11</i>
<i>Quorum :</i>	<i>6</i>
<i>Présents à l'ouverture de la séance :</i>	<i>10</i>
<i>Absent(s) ayant donné pouvoir :</i>	<i>0</i>

**Votants : 10**

### **REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

Monsieur Dominique COUEFFE, Le Maire, précise que le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos du Compte Financier Unique, reporter de manière anticiper au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 afin de les intégrer aux budgets primitifs 2026. Ces reprises et affectations de résultats sont provisoires et il conviendra de délibérer à nouveau pour reprendre les résultats de manière définitive après l'approbation du Compte Financier Unique.

	Reprise Résultat N-1	Recettes 2025	Dépenses 2025	Résultat de l'exercice	Résultat Cumulé	Restes à réaliser 2025	Affectation du résultat 2025 en 2026	Compte
<b>Fonctionnement</b>	152 368,42 €	314 881,61 €	302 609,39 €	12 272,22 €	164 640,64 €	0.00 €	164 640,64 €	002
<b>Investissement</b>	83 596,08 €	45 696,44 €	84 987,68 €	-39 291,24 €	113 077,18 €	0.00 €	44 304,84 €	001
							0.00 €	1068

### **REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET LOTISSEMENT**

Monsieur Dominique COUEFFE, Le Maire, précise que le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos du Compte Financier Unique, reporter de manière anticiper au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 afin de les intégrer aux budgets primitifs 2026. Ces reprises et affectations de résultats sont provisoires et il conviendra de délibérer à nouveau pour reprendre les résultats de manière définitive après l'approbation du Compte Financier Unique.

	Reprise Résultat N- 1	Recettes 2025	Dépenses 2025	Résultat de l'exercice	Résultat Cumulé	Restes à réaliser 2025	Affectation du résultat 2025 en 2026	Compte
<b>Fonctionnement</b>	-32 444.61 €	72 911.61 €	40 467.00 €	32 444.61 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	002
<b>Investissement</b>	-7 671.00 €	40 467.00 €	32 796.00 €	7 671.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	001
							0.00 €	1068

### **BUDGET PRIMITIF 2026 : COMMUNE**

Le conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de budget primitif pour l'année 2026, Approuve à l'unanimité des membres présents, le budget 2026 primitif lequel se résume ainsi :

#### **Section de fonctionnement :**

- **Dépenses : 484 598.42 €**
- **Recettes : 484 598.42 €**

#### **Section d'investissement :**

- **Dépenses : 178 000.00 €**
- **Recettes : 367 220.48 €**

L'affectation du résultat 2025 sur le budget 2026 est le suivant :

- En recette d'investissement (au 1068) : **0.00 €**
- En recette de fonctionnement (au 002) : **164 640,64 €**

### **BUDGET PRIMITIF 2026 : Lotissement**

Le conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de budget lotissement pour l'année 2026, Approuve à l'unanimité des membres présents, le budget lotissement 2026 lequel se résume ainsi :

#### **Section de fonctionnement :**

- **Dépenses : 19 450.00 €**
- **Recettes : 19 450.00 €**

#### **Section d'investissement :**

- **Dépenses : 19 450.00 €**
- **Recettes : 19 450.00 €**

**MANDAT DONNE AU CDG53 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DE L'ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES**

Le Maire expose :

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

L'opportunité pour la collectivité de COSMES de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE :**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

**AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

**AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :**

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité de COSMES une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2027**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la proposition faite et autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

### **RASED (RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE)**

Monsieur le Maire rappelle que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) a pour mission d'apporter :

- une aide directe aux élèves rencontrant des difficultés persistantes d'apprentissage ou de comportement ;
- un soutien aux équipes enseignantes ;
- un accompagnement des familles, souvent démunies face aux difficultés de leur enfant.

Il est composé d'une psychologue de l'Éducation nationale et d'une enseignante spécialisée chargée de l'aide à dominante pédagogique.

Ce service engendre des dépenses de fonctionnement liées à l'achat de fournitures de petit équipement et de matériel pédagogique adapté (tests, ouvrages, jeux éducatifs, etc.).

Ainsi, il est demandé aux communes bénéficiaires de participer aux dépenses de fonctionnement pédagogiques du RASED.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant approuvé au terme d'une délibération émanant de chaque commune concernée, quelle que soit la nature de la modification.

Le présent avenant prend effet immédiatement et s'applique pour l'année scolaire en cours.

La commune de LOIRON-RUILLE assurera la gestion des dépenses de fonctionnement du RASED et procédera à la facturation de la participation due par chacune des communes concernées, par l'émission de titres de recettes en début d'année scolaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

La séance est levée à 21h40